

Référence courrier :
CODEP-MRS-2024-021572

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 18 avril 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 12 avril 2024 sur le thème « Surveillance des intervenants extérieurs » à RJH (INB 172)

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2024-0674

Références :

[1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 12 avril 2024 au RJH (INB 172) sur le thème « Surveillance des intervenants extérieurs ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation RJH (INB 172) du 12 avril 2024 portait sur le thème « Surveillance des intervenants extérieurs » et a été organisée de manière inopinée.

L'équipe d'inspection s'est intéressée à l'avancement des activités sur le projet, concernant notamment la fabrication et la qualification de la vanne de convection naturelle entrée cœur, d'éléments du blocs pile (réflecteurs et mécanismes), du contrôle-commande centralisé et de protections incendie de chemins de câbles électriques.

Le traitement des écarts sur les échangeurs thermiques entre circuits primaire et secondaire et des surépaisseurs de composants du circuit primaire ont également fait l'objet de vérifications.

Les inspecteurs ont effectué une visite de divers locaux de l'îlot nucléaire et du bâtiment des réfrigérants.



Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que les thématiques vérifiées sont traitées de manière rigoureuse et satisfaisante. Des demandes de compléments d'informations et de transmission de documentation ont été formulées à l'issue de cette inspection.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Echangeurs thermiques entre circuits primaire et secondaire

L'équipe d'inspection s'est intéressée à l'avancement du traitement des écarts sur les échangeurs thermiques, disposés entre le circuit primaire et le circuit secondaire du réacteur.

La définition du traitement de ces écarts avance de manière satisfaisante et les différentes options sont préparées pour limiter l'impact des réparations sur le planning du projet. Notamment, si l'hypothèse d'une réparation hors site de ces équipements devait être confirmée, un plan de contrôle et de surveillance est en cours de rédaction, concernant l'ensemble des lots de réparations. Ce plan prend en compte les analyses réalisées dans le cadre du traitement de ces non conformités et le retour d'expérience sur les opérations jugées les plus sensibles.

Demande II.1. : Transmettre le plan de contrôle et de surveillance en cours de rédaction lorsqu'il sera validé.

Au regard des écarts constatés sur ces échangeurs, et du retour d'expérience retenu, il apparaît opportun de s'interroger sur des défaillances de mode commun pour des équipements à enjeux, partageant des méthodologies de fabrication similaires, potentiellement les échangeurs de sauvegarde des circuits RUC (circuit de réfrigération de sauvegarde du cœur), RUP (circuit de réfrigération de sauvegarde du cœur et des piscines du bâtiment réacteur) et RUS (circuit de réfrigération de sauvegarde du cœur et des piscines).

Demande II.2. : Présenter les dispositions à mettre en œuvre pour vérifier les équipements à enjeux pouvant partager des modes communs de fabrication avec les échangeurs primaire/secondaire et, le cas échéant, les adaptations de la surveillance de ces activités.

Protection incendie par enrubannage et période de vieillissement

Lors de la vérification de dispositions de protection en cas d'incendie, les inspecteurs se sont intéressés à l'enrubannage qui sera mis en place sur des chemins de câbles.



Demande II.3. : Transmettre la note de qualification de l'enrubannage au regard des besoins sur le projet.

En lien avec l'enrubannage et la qualification temporelle de certains matériaux, il est nécessaire de justifier un T0 pour les matériaux dont la qualification est définie sur une durée limitée. Ce T0 peut dépendre de chaque matériau concerné et des causes de vieillissement (température, irradiation, taux d'humidité...). Pourrait notamment être prise en compte la date de fabrication, de mise en place ou de soumission aux conditions d'exploitation...

Demande II.4. : Préciser la démarche de définition, et de traçabilité, du T0 des matériaux à durée limitée.

Vanne de convection naturelle entrée cœur

L'équipe d'inspection s'est intéressée à des composants classés du lot D05 et notamment de la fabrication de la vanne de convection naturelle entrée cœur dont la recette était annoncée pour le premier trimestre de cette année. Il est apparu que cette recette était reportée pour septembre 2024.

Demande II.5. : Préciser les causes du retard de recette de la vanne de convection naturelle entrée cœur et transmettre les éléments de qualification de cette vanne.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par,

Pierre JUAN



Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).